



PREVENTION COVID-19 AU SISTRA

Destinataires : Entreprises adhérentes au SISTRA

Objet : Note d'information COVID-19 / Sistra/ 20 mars 2020.

Le Sistra tient à informer ses adhérents des mesures prises dans la lutte contre la propagation du COVID -19 au sein de son établissement, ainsi que des mesures de continuité de son activité.

A compter du 23/03/2020 :

- Tous les déplacements des médecins et des assistantes médicales sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

Seuls seront assurés, sur l'île de Tahiti, certains CHSCT à caractère d'urgence

- Pour les consultations des salariés dans notre centre médical de Papeete, il est demandé à toutes les entreprises :
 - De ne pas envoyer les salariés qui présentent des signes infectieux (fièvre, toux, difficultés respiratoires)

Ces salariés doivent rester confinés à leur domicile et contacter par téléphone leur médecin traitant.
 - De prévenir les salariés qu'ils ne doivent pas venir accompagnés (sauf les Personnes à Mobilité Réduite) et qu'ils devront passer au bureau d'accueil au rez de chaussée avant de se rendre en consultation afin de vérifier qu'ils ne présentent aucun signe infectieux.

Tout salarié ne se soumettant pas à cette procédure se verra refuser l'accès à nos locaux et ne pourra pas bénéficier de sa visite médicale.

Dans le cas où un salarié présenterait de la fièvre ou des signes d'infection, nous serons dans l'impossibilité de lui faire passer sa visite médicale et il se verra demandé de porter un masque, de rentrer à son domicile et de contacter par téléphone son médecin traitant ou d'appeler le 15 dans les plus brefs délais.

- Afin de se conformer aux dispositions gouvernementales, la capacité d'accueil du service a été divisée par deux. Sont privilégiées les visites annuelles des salariés en SMR (Surveillance Médicale Renforcée), les visites d'embauche, les visites de reprise, les visites de pré-reprise, les visites occasionnelles.

Dans le cadre de cette crise sanitaire majeure, le télétravail est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.

Certaines activités ne permettent cependant pas le télétravail. Dans ce cas, il faut mettre en place des mesures de prévention et de protection pour éviter tout contact avec le public pour les personnes en situation de fragilité.

Nous attirons toutefois votre attention sur la possibilité de nous adresser les salariés, qui se seront fait connaître en situation de fragilité, avec leur fiche de poste, afin de rédiger une nouvelle fiche d'aptitude prenant en compte le contexte épidémiologique actuel.

Vous serez informés de toutes nouvelles procédures, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Merci pour votre coopération.